

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française,
portant approbation du référentiel de validation pour le
métier de maçon dans le cadre de l'accord de coopération
du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences
dans le champ de la formation professionnelle continue**

A.Gt 16-02-2012

M.B. 19-04-2012

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le décret de la Communauté française du 22 octobre 2003 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu la procédure d'élaboration du référentiel de validation des compétences pour le métier de maçon;

Vu la proposition des Commissions de référentiels et du Comité Directeur du Consortium de validation des compétences le 14 septembre 2011;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 5 janvier 2012;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 16 février 2012;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le référentiel de validation des compétences relatif au métier de maçon (Unités 1, 2, 3 et 4) est approuvé.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - Le Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 février 2012.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET